

REUNION DU BUREAU DU 29 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°B24/111

**Avenant N°1 à la Convention de veille et de stratégie foncière
entre la Commune Buis-les-Baronnies, la Communauté de Communes
des Baronnies en Drôme Provençale et l'EPORA (26D012)**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L321-1 portant sur les missions des Établissements Publics Fonciers ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et à la Directrice Générale ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes et des conventions de réserve foncière à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune Buis-les-Baronnies, la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale et l'EPORA, approuvée par délibération N°21/075 du Conseil d'Administration du 28 mai 2021 signée le 22 novembre 2021 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau montant prévisionnel des études nécessaires à la définition des stratégies foncières du territoire ;

- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention de veille et d'étude foncière, à conclure entre la Commune de Buis-les-Baronnies, la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale et l'EPORA modifiant :
 - *Le montant maximal des études porté à 120 000 € HT, soit une participation maximale de l'EPORA de 60 000 € HT.*

- ✓ Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :
 - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
 - Signer cet avenant dans un délai de 12 mois à compter du 29 novembre 2024 et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...
Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...
Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

9/12/2024

Signé par :
Michèle LUGRAND
4DF3FB03BCBE4BB...

Michèle LUGRAND